

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 321

présenté par
M. Richard et M. Vercamer

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 48, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Les conditions de remboursement de l'aide et des exonérations perçues par l'employeur qui n'aurait pas satisfait à ses obligations à l'égard du salarié en contrat d'avenir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les critères d'analyse doivent être suffisamment précis pour n'introduire aucune iniquité, quelle que soit la taille et l'activité de l'employeur, comme la nature de l'activité du salarié.